



## Commune de Cerizay

# Délibération du conseil municipal

Séance du lundi 30 juin 2025

### Sont présents : 21

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

### Sont absents ou excusés : 6

M. Jean-Pierre BODIN, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Katy MORELLE.

### Ont donné pouvoirs : 4

M. Jean-Pierre BODIN à M. Yannick FORTIN, Mme Lurdes LOPES à Mme Rachel MERLET, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Katy MORELLE à Mme Rosa-Maria MACHADO.

### Secrétaire de séance :

M. Patrick ROBIN.

### Envoi de la convocation :

Le mardi 24 juin 2025

### 2025 06 30 - Del - 05 - Révision allégée n°1 du PLUi

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, en particulier l'article R153-5 ;

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

**Vu** le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-061 du 11 mai 2021 portant sur le lancement du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 09 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais et définissant les modalités de concertation associées ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL.2023/12/18-13 en date du 18 décembre 2023 portant sur la définition des zones d'accélération en réponse à la loi APER ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-234 en date du 19 décembre 2023 portant sur la stratégie énergétique intercommunale et planification associée en réponse à la loi APER

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024- 132 du 2 juillet 2024 portant sur la validation du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2025-012 du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et dressant le bilan de la concertation associée.

**Considérant** les réunions de travail menées dans le cadre de cette procédure et notamment celles du Comité de pilotage dédié ;

**Considérant** les travaux menés par la commune en concertation avec les communes voisines dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;

**Considérant** le guide des énergies renouvelables et des récupérations élaborées à l'échelle du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la procédure de révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais comme l'expose le bilan de la concertation ;

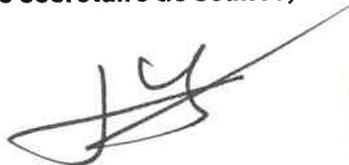
**Considérant** le projet de Révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en Conseil Municipal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté ;

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**



Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



Johnny BROSSAU

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité. »*



**Commune de Cerizay**  
-----  
**Délibération**  
**du conseil municipal**  
-----  
**Séance du lundi 30 juin 2025**

**Sont présents : 20**

M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Sont absents ou excusés : 7**

M. Jean-Pierre BODIN, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Katy MORELLE, Mme Marie-Line BOTTON.

**Ont donné pouvoirs : 4**

M. Jean-Pierre BODIN à M. Yannick FORTIN, Mme Lurdes LOPES à Mme Rachel MERLET, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSEAU, Mme Katy MORELLE à Mme Rosa-Maria MACHADO.

**Secrétaire de séance :**

M. Patrick ROBIN.

**Envoi de la convocation :**

Le mardi 24 juin 2025

**2025 06 30 - Del - 06 - Participation au capital de la SCIC Séviléano**

**Vu** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**Vu** le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;

**Vu** les statuts de la SCIC « Habiter Autrement » ADMR Séviléano Cerizay ;

**Vu** la délibération en date du 20/07/2016 ;

**Considérant** les travaux engagés par la SCIC pour l'agrandissement de la structure ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la participation complémentaire de la commune de Cerizay au capital social de la SCIC « Habiter Autrement » ADMR Séviléano Cerizay ;

**De souscrire** selon l'échéancier suivant :

- 1 750 parts d'une valeur de 50 € chacune qui correspondent à un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (87 500 €) pour 2025 ;
- 1 750 parts d'une valeur de 50 € chacune qui correspondent à un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (87 500 €) en 2026 et seront inscrit au BP 2026 ;
- 1 750 parts d'une valeur de 50 € chacune qui correspondent à un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (87 500 €) en 2027 et seront inscrit au BP 2027 ;
- 1 750 parts d'une valeur de 50 € chacune qui correspondent à un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (87 500 €) en 2028 et seront inscrit au BP 2028

Soit au total 350 000 € sur 4 ans pour 7 000 parts.

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**



Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



Johnny BROUSSEAU

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité. »*



## Commune de Cerizay

# Délibération du conseil municipal

Séance du lundi 30 juin 2025

### Sont présents : 21

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

### Sont absents ou excusés : 6

M. Jean-Pierre BODIN, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Katy MORELLE.

### Ont donné pouvoirs : 4

M. Jean-Pierre BODIN à M. Yannick FORTIN, Mme Lurdes LOPES à Mme Rachel MERLET, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Katy MORELLE à Mme Rosa-Maria MACHADO.

### Secrétaire de séance :

M. Patrick ROBIN.

### Envoi de la convocation :

Le mardi 24 juin 2025

### 2025 06 30 - Del - 07 - Budget « Ville » - Décision modification n°1

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

**Considérant** la proposition d'une première décision modificative concernant le budget "Ville" ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la première décision modificative concernant le budget "Ville" ;

**Autorise** la transmission de la maquette correspondante ;

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Le Maire,

Johnny BROSSAU

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité. »*



## Commune de Cerizay

# Délibération du conseil municipal

Séance du lundi 30 juin 2025

### Sont présents : 21

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

### Sont absents ou excusés : 6

M. Jean-Pierre BODIN, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Katy MORELLE.

### Ont donné pouvoirs : 4

M. Jean-Pierre BODIN à M. Yannick FORTIN, Mme Lurdes LOPES à Mme Rachel MERLET, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Katy MORELLE à Mme Rosa-Maria MACHADO.

### Secrétaire de séance :

M. Patrick ROBIN.

### Envoi de la convocation :

Le mardi 24 juin 2025

### 2025 06 30 - Del - 08 - Budget « Production d'énergies nouvelles » - Décision modification n°1

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

**Considérant** la proposition d'une première décision modificative concernant le budget « Production d'énergies nouvelles » ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la première décision modificative concernant le budget « Production d'énergies nouvelles » ;

**Autorise** la transmission de la maquette correspondante ;

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**



Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



Johnny BROSSEAU

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité. »*



## Commune de Cerizay

# Délibération du conseil municipal

Séance du lundi 30 juin 2025

### Sont présents : 21

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

### Sont absents ou excusés : 6

M. Jean-Pierre BODIN, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Katy MORELLE.

### Ont donné pouvoirs : 4

M. Jean-Pierre BODIN à M. Yannick FORTIN, Mme Lurdes LOPES à Mme Rachel MERLET, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Katy MORELLE à Mme Rosa-Maria MACHADO.

### Secrétaire de séance :

M. Patrick ROBIN.

### Envoi de la convocation :

Le mardi 24 juin 2025

### 2025 06 30 - Del - 09 - Budget « Production d'énergies nouvelles » - Provisions

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

**Considérant** les marchés publics en cours et concernés par des révisions de prix, il est donc proposé au conseil municipal de passer une dotation aux provisions pour un montant de 15 000 € en 2025 au compte 6815 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la provision pour révision de prix pour un montant de 15 000 € ;

**Autorise** le maire à signer tout document ci afférent ;

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**



Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



Johnny BROSSEAU

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité. »*



## Commune de Cerizay

# Délibération du conseil municipal

Séance du lundi 30 juin 2025

### Sont présents : 21

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

### Sont absents ou excusés : 6

M. Jean-Pierre BODIN, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Katy MORELLE.

### Ont donné pouvoirs : 4

M. Jean-Pierre BODIN à M. Yannick FORTIN, Mme Lurdes LOPES à Mme Rachel MERLET, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Katy MORELLE à Mme Rosa-Maria MACHADO.

### Secrétaire de séance :

M. Patrick ROBIN.

### Envoi de la convocation :

Le mardi 24 juin 2025

### 2025 06 30 - Del - 01 : Cession de la parcelle située 21 rue du Champ de la Fontaine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 (DEL20240923-03) adoptant les tarifs des parcelles du lotissement du « Champ de la Fontaine » ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 03 février 2025 (DEL2025/02/03-08A) autorisant le maire à définir des conditions de vente de biens communaux ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée CH 294 a fait l'objet d'une réservation en date du 03/03/2025, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CH 294 de 322 m<sup>2</sup> - 19.000 € - 21 rue du Champ de la Fontaine par Mme THIBAUD Agnès.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir les conditions de vente aux acquéreurs pour la parcelle « 21 rue du Champ de la Fontaine » à Cerizay ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Cède** la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou ses représentants ;

**Établit** les obligations à résolution telles que décrites ci-dessous :

L'acquéreur s'oblige à effectuer dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte, sauf prorogation valablement obtenue, les travaux nécessaires pour l'édification d'une construction à usage d'habitation. Cet engagement sera réputé acquis par la délivrance d'une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et qui sera déposée par l'acquéreur au service Urbanisme de la Mairie de Cerizay.

En cas d'inobservation par l'acquéreur de ces conditions particulières, le bien pourra être rétrocédé dans les mêmes conditions financières, plus les frais notariés à charge de l'acquéreur.

Pour cela la commune sollicitera par voie de notaire la rétrocession dans un délais de deux ans, au-delà le bien sera définitivement acquis par l'acquéreur.

**Établit** les conditions non spéculatives telles que décrites ci-dessous :

Considérant que pour éviter toute spéculation, l'acte de vente sera assorti de l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain à un tiers dans un délai de trois ans à compter de la date de l'acte de vente.

En cas d'inobservation par l'acquéreur de ces conditions particulières, le bien pourra être rétrocédé dans les mêmes conditions financières, plus les frais notariés à charge de l'acquéreur.

Pour cela la commune sollicitera par voie de notaire la rétrocession dans un délais de deux ans, au-delà le bien sera définitivement acquis par l'acquéreur.

**Précise** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

Johnny BROUSSEAU



« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité. »



# Commune de Cerizay

-----

## Délibération

### du conseil municipal

-----

### Séance du lundi 30 juin 2025

#### Sont présents : 21

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

#### Sont absents ou excusés : 6

M. Jean-Pierre BODIN, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Katy MORELLE.

#### Ont donné pouvoirs : 4

M. Jean-Pierre BODIN à M. Yannick FORTIN, Mme Lurdes LOPES à Mme Rachel MERLET, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Katy MORELLE à Mme Rosa-Maria MACHADO.

#### Secrétaire de séance :

M. Patrick ROBIN.

#### Envoi de la convocation :

Le mardi 24 juin 2025

#### 2025 06 30 - Del - 02 - Division immobilière 6 rue du 11 novembre 1918

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017/03/06-05 en date du 06 mars 2017 du Conseil municipal de Cerizay ;

**Vu** la délibération n° 2022/10/24-02 en date du 24 octobre 2022 du conseil municipal de Cerizay ;

**Considérant** que pour réaliser la cession à DSH il est nécessaire au préalable de réaliser la division en volume de l'ensemble immobilier.

**Considérant** que pour ce faire, un modificatif à l'état descriptif de division et de répartition des quotes-parts et charges a été établi par la Selarl Branly Lacaze, géomètre-expert à Bressuire, le 27 février 2025. Ce modificatif à l'état descriptif divise les parcelles BY 197, 198, 199 et BY 204 pour créer les parcelles BY 352 à 357.

**Considérant** qu'un état descriptif de division en volumes a également été établi pour la création d'un ensemble composé de deux propriétaires distincts.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures pour modifier l'état descriptif de division en volume ;

**Dit** que Maître Wandrille PINEL à NIORT sera chargé de la réalisation de l'acte ;

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,**

Patrick ROBIN



**Le Maire,**

Johnny BROSSEAU



*« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité. »*



## Commune de Cerizay

# Délibération du conseil municipal

Séance du lundi 30 juin 2025

### Sont présents : 21

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

### Sont absents ou excusés : 6

M. Jean-Pierre BODIN, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Katy MORELLE.

### Ont donné pouvoirs : 4

M. Jean-Pierre BODIN à M. Yannick FORTIN, Mme Lurdes LOPES à Mme Rachel MERLET, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Katy MORELLE à Mme Rosa-Maria MACHADO.

### Secrétaire de séance :

M. Patrick ROBIN.

### Envoi de la convocation :

Le mardi 24 juin 2025

### 2025 06 30 - Del - 04 - Convention de participation aux frais d'apprentissage

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

**Vu** l'article L.6313-6 du Code du Travail ;

**Vu** la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Considérant** que le contrat pour la préparation d'un CAP AEPE va être signé le 29 août 2025, pour un terme prévu le 09 juillet 2027 ;

**Considérant** que la réforme sur le financement de l'apprentissage nécessite une participation financière de la commune pour la période contractuelle ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Valide** la participation, auprès de l'organisme de formation de l'apprenti (MFR, Lycée professionnel, ...), pour le financement de la formation du futur apprenti, pour la période du 29 août 2025 au 09 juillet 2027 ;

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

Johnny BROSSEAU



*« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité. »*